

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
Agent de maîtrise principal**

Le Président du CIAS de la Communauté de communes des 7 vallées Matthieu DEMONCHEAUX  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;  
Vu l'arrêté n°2024-176 du 28 mars 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit :

Nom et prénom	Situation	Promouvable à la date du
DEPLANQUE Nadia	Agent de maîtrise - 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> juillet 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité et affiché.

Fait à HESDIN, le 24 juin 2024

  
**Le Président**  
**CIAS**  
**DES 7 VALLÉES**  
**Matthieu DEMONCHEAUX**

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Président du CIAS de la Communauté de communes des 7 vallées Matthieu DEMONCHEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2024-176 du 28 mars 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est établi comme suit :

Nom et prénom	Situation	Promouvable à la date du
MARTEL Valérie	Adjoint administratif - 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> juillet 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité et affiché.

Fait à HESDIN, le 24 juin 2024

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
Aide-soignante territoriale de classe supérieure**

Le Président du CIAS de la Communauté de communes des 7 vallées Matthieu DEMONCHEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignantes territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2024-176 du 28 mars 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignante territoriale de classe supérieure est établi comme suit :

Nom et prénom	Situation	Promouvable à la date du
DECOBERT Sylvie	Aide-soignante territoriale de classe normale - 7 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> juillet 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité et affiché.

Fait à HESDIN, le 24 juin 2024

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX